

Chers membres de l'European Data Protection Board,

Je vous écris afin d'exprimer mes préoccupations concernant les récentes "Guidelines 02/2025" sur le traitement des données personnelles via les technologies blockchain.

La blockchain repose sur des principes fondamentaux tels que l'immuabilité, la transparence et la décentralisation. Exiger des entreprises Web3 et blockchain d'effacer les données des utilisateurs va à l'encontre de ces caractéristiques essentielles. Contrairement aux bases de données classiques, la blockchain ne permet pas la modification ou la suppression des informations inscrites sur son registre, garantissant ainsi la traçabilité et la fiabilité des transactions.

Ces exigences d'effacement créent une insécurité juridique et technique qui pourrait entraver considérablement l'innovation en Europe. En imposant des règles pensées pour des infrastructures centralisées, elles ne tiennent pas compte des spécificités du fonctionnement blockchain et risquent de rendre certaines solutions techniquement impossibles à mettre en œuvre.

Par ailleurs, ces recommandations :

- **Violent le principe de décentralisation** : La blockchain est conçue pour fonctionner sans autorité centrale. Imposer l'effacement de données reviendrait à instaurer une gouvernance centralisée, réduisant considérablement ses avantages.
- **Compromettent la sécurité et l'intégrité des registres** : En perturbant l'un des piliers technologiques de la blockchain, ces directives pourraient rendre les registres moins fiables et favoriser la falsification ou l'incohérence des transactions.
- **Ignorent les alternatives plus adaptées** : Plutôt que l'effacement, des solutions comme la pseudonymisation, le chiffrement avancé ou les Zero-Knowledge Proofs permettent de garantir la confidentialité des données tout en préservant l'immuabilité du registre.
- **Freinent la compétitivité et l'innovation en Europe** : L'Union européenne ambitionne de devenir un leader technologique, mais ces restrictions risquent de dissuader les entreprises de développer des solutions blockchain sur le territoire européen, les poussant à migrer vers des juridictions plus favorables.
- **Contredisent les principes du RGPD** : Le RGPD encourage la protection des données par conception et par défaut, principes qui peuvent parfaitement être appliqués à la blockchain sans nécessiter l'effacement des données.

Les technologies blockchain sont porteuses d'innovations majeures qui améliorent la transparence et la confiance dans les transactions, sans nécessiter d'intervention humaine pour garantir leur sécurité. Il serait regrettable que ces nouvelles lignes directrices créent des obstacles artificiels à leur développement, au lieu de favoriser un cadre juridique qui accompagne cette révolution technologique.

Nous espérons que l'EDPB pourra reconsidérer ces orientations et travailler avec les acteurs du secteur pour identifier des solutions compatibles avec l'essence même de la blockchain, afin de permettre aux entreprises européennes de continuer à innover sans être limitées par des exigences inadéquates.

Dans l'attente de votre retour,

**Cordialement,**